

15391/16

(OR. en)

PRESSE 67
PR CO 66

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3508^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 8 et 9 décembre 2016

Présidents **Lucia Žitňanská**
Ministre de la justice
Robert Kaliňák
Ministre de l'intérieur

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

JUSTICE	4
Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF")	4
Parquet européen.....	5
Marché unique numérique: fourniture de contenu numérique.....	6
Justice pénale dans le cyberspace.....	7
Divers	8
AFFAIRES INTÉRIEURES	9
Système d'entrée/sortie (EES).....	9
Lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée	10
Migrations	11
Gestion des conséquences des attentats terroristes	12
Réforme du régime d'asile européen commun et réinstallation	13
Divers	14
COMITÉ MIXTE.....	16

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Nouvelles substances psychoactives	17
– Fonds pour la sécurité intérieure - Norvège	17
– Sécurité intérieure de l'UE - Balkans occidentaux	17
– Intégration des ressortissants de pays tiers	18
– Lutte contre la criminalité environnementale	18
– Justice en ligne	18
– Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale	18
– Procédures opérationnelles - Mali	18
– Protection civile.....	18

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Modification du règlement intérieur du Conseil - mise à jour des chiffres concernant la population de l'UE	19
--	----

ÉLARGISSEMENT

– Association avec la Serbie.....	19
-----------------------------------	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	19
---------------------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE

Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF")

Le Conseil est parvenu à un accord sur la directive relative à la protection des intérêts financiers de l'UE, ouvrant ainsi la voie à une adoption formelle du texte au cours des semaines à venir.

L'objectif de la directive PIF est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE. Ces règles communes contribueront à uniformiser les règles et à améliorer les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Parquet européen

Le Conseil a poursuivi l'examen de la proposition de règlement.

Au terme du débat, la présidence a noté que, dans une large mesure, les États membres soutenaient le texte, considérant qu'il s'agit d'une bonne base qui devrait permettre de poursuivre les travaux techniques au cours des derniers jours de l'année. La présidence a également noté que la majorité des États membres soutient le principe de la création d'un parquet européen. La présidence a cependant pris note des positions tranchées exprimées par certaines délégations et a conclu que celles-ci donnaient des
parvenir à un accord sur ce règlement.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. Le Conseil doit statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement. La proposition a été présentée par la Commission le 17 juillet 2013.

Lors de sessions précédentes, le Conseil est déjà parvenu à un accord provisoire sur un certain nombre d'articles, notamment sur la structure et l'organisation du Parquet, les règles relatives aux enquêtes et aux poursuites, le système de gestion des dossiers et la protection des données, les procédures simplifiées en matière de poursuites, les dispositions générales et les dispositions financières et en matière de personnel.

Pour en savoir plus:

- [Résultats de la session du Conseil, octobre 2016](#)

Marché unique numérique: fourniture de contenu numérique

Les ministres ont procédé à un débat d'orientation sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique. Ce débat avait comme objectif de fournir de nouvelles orientations pour la poursuite des travaux au niveau technique.

En particulier, les ministres ont étudié:

- la question de savoir quelles règles il convient d'appliquer au "contenu numérique intégré". À ce sujet, ils se sont déclarés favorables, à une courte majorité, à l'option consistant à prendre comme point de départ pour la suite des travaux les dispositions qui régissent la vente de biens. Toutefois, un nombre significatif de délégations était par ailleurs favorable à l'option consistant à appliquer, par présomption réfragable, le cadre juridique conçu pour la fourniture de contenus numériques (que met en place cette directive). Aussi la présidence a-t-elle proposé de poursuivre les travaux au niveau technique, y compris pour étudier la possibilité de combiner les deux options, et souligné que les règles devaient être cohérentes et compatibles avec celles régissant la vente de biens;
- la question de savoir si les "autres données" (c'est-à-dire les données autres que personnelles) devraient être considérées comme une contrepartie possible dans le cadre de la directive et être donc couvertes par la directive. À ce sujet, le Conseil a conclu à la nécessité de poursuivre les travaux au niveau technique afin de mieux définir la notion d'"autres données" pour pouvoir ensuite avancer dans la discussion;
- la nécessité de déterminer le juste équilibre entre les critères de conformité "subjectifs" (c'est-à-dire convenus dans le contrat) et les critères de conformité objectifs (c'est-à-dire fixés par la loi). Les ministres sont convenus que cet équilibre serait assuré à partir du moment où les consommateurs accepteraient en connaissance de cause et expressément, dans le contrat, un écart par rapport aux critères de conformité objectifs.

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique a été présentée par la Commission le 9 décembre 2015, parallèlement à une proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens. Ces deux propositions ont été parmi les premières initiatives législatives présentées dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique.

La directive relative au contenu numérique vise à réglementer les contrats de fourniture de contenu numérique entre entreprises et consommateurs. La proposition a un large champ d'application qui couvre: les données produites et fournies sous forme numérique (telles que la musique ou les vidéos en ligne), les services permettant la création, le traitement ou le stockage de données sous forme numérique (par exemple le stockage en nuage), les services permettant l'échange de données (tels que Facebook, YouTube, etc.) et tout support durable servant à transporter le contenu numérique (le DVD, par exemple).

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

Justice pénale dans le cyberspace

Dans le cadre des points non législatifs et sur la base d'un rapport intermédiaire présenté par la Commission, les ministres ont débattu de la mise en œuvre des conclusions du Conseil sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace.

La Commission a conclu qu'elle travaillerait à l'élaboration de mesures pratiques, telles qu'une plateforme numérique sécurisée, d'initiatives législatives ou d'une combinaison des deux en vue de parvenir à une approche commune en matière de preuves numériques. Les ministres ont une fois encore confirmé la nécessité de définir une approche commune et ont formulé des orientations utiles quant à la manière de poursuivre les travaux.

Les conclusions du Conseil sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace, adoptées en juin 2016, énoncent des mesures concrètes pour mettre en place à l'avenir un suivi et une action en vue de rationaliser les procédures d'entraide judiciaire, de renforcer la coopération avec les prestataires de services et de revoir les règles relatives à la compétence d'exécution dans le cyberspace.

Les ministres ont également débattu les défis à relever par la justice pénale en ce qui concerne l'utilisation de technologies de chiffrement, sur la base d'un rapport établi par la présidence (doc. [14711/16](#)). Les ministres ont exprimé des points de vues différents sur les aspects techniques et politiques de la question, et tous ont insisté sur l'importance de l'aborder avec prudence. Ils se sont montrés favorables à la poursuite des travaux, en vue de trouver des solutions équilibrées assurant la protection des droits individuels/de la sécurité des citoyens et de la vie privée tout en permettant aux services répressifs de s'acquitter de leur mission. La Commission a souligné qu'à cet égard, la coopération avec les pays tiers, les États-Unis par exemple, revêt une importance déterminante.

L'utilisation du chiffrement pour les communications par Internet s'est fortement répandue au cours des dernières années. Si le chiffrement constitue un moyen légitime de préserver la vie privée et la cybersécurité, les criminels exploitent également les possibilités offertes par les technologies de chiffrement pour dissimuler leurs données et des éléments de preuve potentiels, et pour protéger leurs communications et leurs transactions financières.

Pour en savoir plus:

- [Communiqué de presse: lutte contre les activités criminelles dans le cyberspace, juin 2016](#)

Divers

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

La présidence a informé les ministres de l'accord politique intervenu avec le Parlement sur la directive relative à la lutte contre le terrorisme. Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

La présidence a communiqué au Conseil les résultats de la [réunion ministérielle JAI entre l'UE et les États-Unis](#) qui a eu lieu les 4 et 5 décembre à Washington. Elle a souligné la volonté des autorités américaines de mettre en œuvre la loi sur le recours juridictionnel de manière à ce que l'[accord-cadre](#) puisse entrer en vigueur.

La présidence a présenté les grandes lignes de l'ordre du jour de la prochaine conférence ministérielle entre l'UE et les Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures qui se tiendra les 15 et 16 décembre à Brdo (Slovénie). À l'ordre du jour figurent notamment des discussions sur la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

Au nom de la future présidence maltaise, le ministre maltais de la justice, Owen Bonnici, a informé le Conseil des priorités dans le domaine de la justice, sur lesquelles elle entend avancer autant que possible.

La présidence maltaise s'efforcera de maintenir le citoyen au centre du programme de travail; elle s'attachera dès lors à faire progresser les travaux sur les propositions relatives aux contrats - aussi bien de fourniture de contenu numérique que de vente de biens en ligne - qui sont particulièrement importantes pour les consommateurs comme pour les entreprises.

La présidence maltaise entamera également des discussions sur la proposition récemment adoptée sur l'insolvabilité des entreprises, qui devrait mettre en place les moyens nécessaires pour venir en aide aux entreprises viables en difficulté et accorder une seconde chance aux entrepreneurs honnêtes.

Dans le droit fil du plan d'action de la Commission destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, la présidence maltaise engagera des discussions sur les propositions à venir relatives à l'harmonisation des infractions et des sanctions pénales en matière de blanchiment de capitaux et sur le renforcement de la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation des avoirs.

La Commission a informé le Conseil sur la mise en œuvre du code de conduite visant à combattre les discours de haine illégaux en ligne ayant fait l'objet d'un accord il y a quelques mois avec Facebook, Microsoft, Twitter et YouTube.

Enfin, Eurojust a informé les ministres des constats dressés dans son quatrième rapport sur les combattants terroristes étrangers.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Système d'entrée/sortie (EES)

Le Conseil a fait le point sur les travaux accomplis sur la proposition de règlement portant création d'un système d'entrée/sortie (EES). Les ministres ont chargé les ambassadeurs de poursuivre les travaux en vue de parvenir dès que possible à un accord sur un mandat pour les négociations avec le Parlement européen sur l'ensemble du texte.

Cette proposition vise à accélérer, faciliter et renforcer les procédures de vérification aux frontières pour les ressortissants de pays tiers qui se rendent dans l'UE. L'EES permettra de moderniser la gestion des frontières extérieures en améliorant la qualité et l'efficacité des contrôles et en aidant les États membres à faire face au nombre croissant de personnes qui entrent sur le territoire des États membres et en sortent. La proposition législative relève du train de mesures plus large intitulé "Frontières intelligentes", portant sur le rôle des systèmes d'information dans le renforcement de la gestion des frontières extérieures, de la sécurité intérieure et de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Pour en savoir plus, voir le:

- [Rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs au système d'entrée/sortie \(EES\)](#)

Lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée

Le Conseil a pris note des propositions de la France et de l'Allemagne sur la nécessité d'améliorer la coopération entre services répressifs et fournisseurs de services électroniques, en particulier ceux qui ne sont pas établis dans l'UE, et d'assurer davantage de rapidité et de réactivité dans le traitement des demandes des autorités judiciaires visant à obtenir des informations, qui sont présentées dans une lettre de leurs ministres de l'intérieur.

Le Conseil a pris acte du rapport présenté par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme présentant des options stratégiques pour faire face au phénomène des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine et a chargé les experts de poursuivre ces discussions en vue de l'élaboration éventuelle au niveau de l'UE de mesures concernant ce phénomène.

Le rapport cite des domaines dans lesquels l'UE pourrait soutenir les États membres. Il repose sur les travaux du groupe des 13 États membres, auxquels s'ajoutent la Norvège et la Suisse (connu sous le nom de G15), qui sont les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers de retour dans leurs pays d'origine.

Pour en savoir plus:

- [Lettre franco-allemande concernant la coopération entre services répressifs et fournisseurs de services de communication électronique](#)
- [Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

Migrations

Les ministres des affaires intérieures ont eu une discussion concernant les migrations. La discussion s'est axée sur la situation sur le terrain et les flux le long des principaux axes de migration, ainsi que sur l'évaluation de la réaction de l'UE, décidée d'un commun accord, telle qu'elle a été mise en œuvre à ce jour. Les ministres se sont penchés plus particulièrement sur des questions telles que les déploiements d'experts nationaux dans les agences (notamment l'EASO et Frontex), les relocalisations, la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et le cadre de partenariat, notamment en ce qui concerne les résultats obtenus en matière de retour et de réadmission avec les cinq pays prioritaires.

Les ministres ont apporté leur soutien au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) dans les efforts qu'il déploie pour prendre toutes les mesures nécessaires pour que des experts puissent être recrutés directement par l'Agence afin de remédier au manque criant de personnel.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

Gestion des conséquences des attentats terroristes

Le Conseil a débattu des moyens par lesquels l'UE peut aider les États membres à renforcer la préparation et la capacité de réaction des services de protection civile et leur coopération avec les autres services d'urgence et de sécurité concernés. Sur la base des orientations définies par les ministres, les travaux se poursuivront dans les enceintes compétentes et la présidence rendra compte régulièrement au Conseil des progrès accomplis.

Pour illustrer ses débats, le Conseil a organisé dans ses locaux une exposition présentant les capacités des États membres dans le domaine de la protection civile, de la sécurité et de la médecine mises en œuvre dans la gestion des conséquences des attentats terroristes. Cet événement a permis de présenter les moyens dont disposent les États membres comme un hôpital de campagne, des postes mobiles de traitement dans le domaine nucléaire, radiologique, biologique et chimique, des ambulances et des camions de pompiers, démontrant ainsi les synergies et la coopération entre les États membres et au niveau de l'UE.

Les attentats terroristes perpétrés récemment dans plusieurs États membres ont démontré que les services d'urgence des États membres doivent être prêts à intervenir rapidement et de manière coordonnée dans des situations où la sécurité est mise à mal. Il est pour cela nécessaire de renforcer encore davantage la coopération entre les différents acteurs au niveau national et de l'UE, y compris les services de protection civile, d'autres services d'urgence et les services de sécurité.

Réforme du régime d'asile européen commun et réinstallation

Le Conseil a discuté de la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC). Les ministres se sont mis d'accord sur un mandat pour les négociations avec le Parlement européen (une "orientation générale partielle") relatives à la refonte du règlement Eurodac.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Les ministres ont également reçu de la présidence des informations sur l'état d'avancement des questions encore en suspens concernant la réforme du RAEC et la réinstallation. Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux couvrant le règlement Dublin, la directive sur les conditions d'accueil, le règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, le règlement sur les procédures d'asile et le règlement établissant un cadre pour la réinstallation (doc. [14708/16](#)). Il a également pris note d'un rapport distinct relatif au règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile (doc. [14106/1/16 REV 1](#)).

Divers

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

La présidence a communiqué au Conseil les résultats de la [réunion ministérielle JAI entre l'UE et les États-Unis](#) qui a eu lieu les 4 et 5 décembre à Washington.

La présidence a présenté au Conseil les grandes lignes de l'ordre du jour de la prochaine conférence ministérielle entre l'UE et les Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures qui se tiendra les 15 et 16 décembre à Brdo (Slovénie). Cet ordre du jour prévoit notamment des travaux sur la coopération opérationnelle dans des domaines tels que les migrations, la gestion des frontières et la coopération en matière de sécurité intérieure, y compris la lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes à feu. Le modèle de coopération dans les Balkans occidentaux que constitue la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure (IISG) sera aussi présenté.

La Commission a informé les ministres des résultats de la deuxième réunion de haut niveau du Forum de l'UE sur l'Internet qui a eu lieu le 8 décembre 2016 à Bruxelles.

Le ministre maltais de l'intérieur et de la sécurité nationale, Carmelo Abela, a présenté le programme de travail de la future présidence maltaise du Conseil de l'UE.

La présidence maltaise fera porter ses efforts en priorité sur la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC), y compris sur les travaux consacrés à la refonte du règlement de Dublin et la nouvelle Agence de l'UE pour l'asile (qui remplacera l'EASO). Elle continuera de suivre la mise en œuvre des mesures qui ont déjà fait l'objet d'un accord, en particulier les décisions relatives à la relocalisation, les "hotspots" et le déploiement d'experts.

En ce qui concerne la gestion des frontières extérieures, la présidence maltaise s'appuiera sur les travaux réalisés sur les frontières intelligentes et poursuivra ceux qui portent sur le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) en vue de renforcer la sécurité des déplacements vers la zone Schengen dans le cadre d'accords relatifs à l'exemption de visa. La présidence maltaise fera progresser les travaux sur les nouvelles propositions relatives au fonctionnement et à l'utilisation du Système d'information Schengen. L'objectif est de trouver un équilibre entre la sécurité et un franchissement fluide des frontières.

La gestion des frontières et un régime d'asile solide ne suffisent pas s'il n'existe pas de coopération avec les pays d'origine et de transit. À cet égard, une réunion des hauts fonctionnaires sera organisée dans le prolongement du sommet de La Valette sur la migration tenu l'an dernier. Par ailleurs, la présidence maltaise assurera le suivi des nouveaux cadres de partenariat avec les pays tiers.

M. Carmelo Abela a déclaré que la présidence maltaise ferait avancer les travaux du Conseil sur la migration légale et les visas, y compris en facilitant la poursuite des travaux sur la directive carte bleue.

Il a mis l'accent sur les initiatives que la présidence maltaise fera progresser en ce qui concerne la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée et la feuille de route visant à renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, qui feront l'objet de toute l'attention voulue.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné les points suivants:

Systeme d'entrée/sortie (EES)

Voir ci-dessus.

Migrations

Voir ci-dessus.

Lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée

Voir ci-dessus.

Divers

La présidence slovaque a informé le comité des accords intervenus avec le Parlement européen sur le renforcement des [vérifications aux frontières extérieures](#) et sur le [mécanisme de suspension de l'exemption de visa](#).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Nouvelles substances psychoactives

Le Conseil a adopté une orientation générale sur le règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1920/2006 en ce qui concerne l'échange d'informations, le système d'alerte rapide et la procédure d'évaluation des risques pour les nouvelles substances psychoactives ainsi que sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil du 25 octobre 2004 concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue, en ce qui concerne la définition du terme "drogue".

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Fonds pour la sécurité intérieure - Norvège

Le Conseil a adopté une décision (doc. [13710/16](#)) relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège établissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020 (doc. [13711/16](#)).

Le Conseil a en outre décidé de transmettre le projet de décision relative à la conclusion de l'accord au Parlement européen pour approbation, une fois l'accord signé (doc. [13712/16](#)).

Sécurité intérieure de l'UE - Balkans occidentaux

Le Conseil a adopté des conclusions du Conseil sur le renforcement, dans les Balkans occidentaux, de la dimension extérieure de la sécurité intérieure de l'UE, notamment via la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure (IISG) (doc. [15413/16](#)).

La présidence a l'intention de présenter ces conclusions lors du forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures, qui se tiendra à Brdo pri Kranju (Slovénie) les 15 et 16 décembre.

Intégration des ressortissants de pays tiers

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont adopté des conclusions relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans l'UE.

Lire le texte complet des conclusions (doc. [15312/16](#)).

Lutte contre la criminalité environnementale

Le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre la criminalité environnementale.

Lire le texte complet des conclusions (doc. [15412/16](#)).

Justice en ligne

Le Conseil a adopté le rapport du Groupe "Législation en ligne" (doc. 14411/16). Celui-ci a axé ses travaux sur trois grands domaines, à savoir les discussions en cours en matière de communications électroniques dans le domaine de la justice, notamment la mise en œuvre du règlement e-IDAS, les travaux menés par les groupes d'experts actifs dans le domaine de la justice en ligne et l'amélioration en cours du portail e-Justice.

Le Conseil a en outre adopté la Feuille de route sur le projet e-Codex (doc. [14465/16](#)).

Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

Le Conseil a adopté des conclusions sur le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (doc. [15349/16](#)).

Procédures opérationnelles - Mali

Le Conseil a approuvé les procédures opérationnelles concernant l'identification et le retour des personnes sans autorisation de séjour entre l'Union européenne et la République du Mali (doc. 15050/16).

Protection civile

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les principales réalisations au niveau de l'UE dans le domaine de la protection civile (doc. [14395/1/16](#)).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification du règlement intérieur du Conseil - mise à jour des chiffres concernant la population de l'UE

Le Conseil a adopté une décision modifiant son règlement intérieur afin de mettre à jour les chiffres concernant la population de chaque État membre pour l'année 2017 (doc. [14730/16](#)).

Selon les règles en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2014, lorsqu'une décision doit être adoptée par le Conseil à la majorité qualifiée, il doit être vérifié que les États membres constituant cette majorité qualifiée représentent au moins 65 % de la population de l'UE. Une décision à la majorité qualifiée doit recueillir le soutien d'au moins 55 % des États membres, soit actuellement 16 pays.

ÉLARGISSEMENT

Association avec la Serbie

Le Conseil a établi la position de l'UE en vue de la troisième réunion du Conseil de stabilisation et d'association UE-Serbie.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 8 décembre 2016, le Conseil a approuvé:

- les réponses aux demandes confirmatives n° 19/c/1/16 (doc. [11735/1/16 REV 1](#)) et n° 23/c/08/16 (doc. [13479/1/16 REV 1](#)).
